

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de côte salanquaise

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° P09/2022 Portant sur la suppression d'une place de stationnement

Le maire de la commune de Torreilles :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emplacement de stationnement, afin de faciliter la giration des bus et camions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement est supprimé en face du croisement de la rue Jean de la Fontaine et de l'Avenue François Arago afin de faciliter la giration vers la gauche en direction du village, des bus et des camions.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément à l'article R417-10-10° du code de la route.

ARTICLE 3 : La matérialisation de l'interdiction de s'arrêter et de stationner est réalisée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale et le commandant de la gendarmerie de Saint-Laurent de la Salanque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 SEP. 2022

COURRIER

Fait à TORREILLES, le 15 septembre 2022

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité


Geoffrey TORRALBA